

# CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957 - 1958

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 27 novembre 1957.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*tendant à inviter le Gouvernement à accorder la qualité de « Pupille de la Nation » aux enfants des sapeurs-pompiers volontaires morts en service commandé.*

PRÉSENTÉE

Par MM. KALB et ZUSSY

Sénateurs.

---

(Renvoyée à la Commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

---

## EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les sapeurs-pompiers volontaires sont chargés de la protection contre les incendies, périls et accidents de toute nature, menaçant la sécurité publique, et doivent lutter contre le feu dans des conditions difficiles et parfois même dangereuses, de jour et de nuit et par tous les temps.

En outre, il est fait appel à eux pour sauver les vies humaines en danger en cas de sinistres et accidents. Les sapeurs-pompiers volontaires exposent leur propre vie dans l'exercice normal de leurs fonctions et courent le risque de blessures fréquentes et graves avec le plus entier dévouement, dans le seul but de venir en aide à leurs concitoyens. Il est donc équitable que la Nation garantisse l'avenir des enfants de ceux d'entre eux morts en service.

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir adopter la proposition de résolution suivante :

### PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Conseil de la République invite le Gouvernement à accorder la qualité de « Pupille de la Nation » aux enfants des sapeurs-pompiers volontaires morts en service commandé.